

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1223

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Bournazel, M. Naegelen, M. Zumkeller,
Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Magnier, M. Leroy, M. Ledoux,
M. Demilly, M. Gomès, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Guy Bricout, M. Christophe et
Mme de La Raudière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Le compte personnel de formation est applicable également aux actifs handicapés, quel que soit le type de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu du taux de chômage très élevé des personnes en situation de handicap, et vu la nécessaire détermination d'aller vers une société de plus en plus inclusive, il apparaît primordial de préciser clairement dans la loi que le compte personnel de formation est accessible également aux personnes en situation de handicap, et ce quel que soit leur type de handicap, afin de ne priver personne de cet outil utile dans le cadre de l'accès à la formation.